



COMMISSION RÉGIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

PROCES-VERBAL N° 6

Le 17 février 2022
Siège de la Ligue
Lisieux

Présents : LECHEVALIER Antoine (président de la Commission)
CHARHANI Jérémie, MARIE Jacques, BERNIERES Jocelyn, NOUET Gilbert, DANCEL Guy, DUMETZ Sébastien

Excusés : BAILLARD Patrick,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux.

1- APROBATION PROCES VERBAUX

La Commission adopte à l'unanimité :

- Le procès-verbal n°4 en date du 28.10.2021
- Le procès-verbal n°5 en date du 06.01.2022

2- PHASE 2 DU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 FOOTBALL ENTREPRISE :

Suite à la demande expresse de la Commission Régionale Football Entreprise, le Bureau de la Ligue de Football de Normandie a validé, lors de sa réunion du 31.01.2022, l'organisation d'une deuxième phase de championnat régional 1 football entreprise constitué d'un groupe de 7 équipes en match aller.

La Commission prend bonne note du souhait du club de l'AGS FC, de jouer l'ensemble de ses rencontres de la 2^{ème} phase à l'extérieur et transmet à la Commission Régionale des Calendriers.

La Commission souhaite que les clubs de Régional 1 FE qui possèdent une équipe 2 en Régional 2 FE soit en alternance afin de respecter l'occupation des terrains et transmet à la Commission Régionale des Calendriers.



3- AFFAIRES A EXAMINER / COURRIERS :

MATCH ARRETE – 23855408 – R3 FE – 13/11/2021 - RC DU PORT DU HAVRE 2 / FC BISTROT LE HAVRE

La Commission,

- Après examen des pièces figurant au dossier
- Considérant l'article 20.5 du règlement de la compétition :
« Article 20 :
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Par ces motifs, décide de :

- Donner match perdu par pénalité au club FC BISTROT LE HAVRE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du RC DU PORT DU HAVRE 2 sur le score de 0 à 3.

MATCH NON-JOUÉ - 23855416 – R3 FE – 18/12/2021 - MUNICIAUX ROGERVILLE (605880) / FC BISTROT LE HAVRE (680653)

La Commission,

- Après examen des pièces figurant au dossier,
- Considérant le Procès-verbal du COMEX en date du 20 Aout 2021 qui précise les dispositions applicables en matière de gestion de la crise sanitaire et du pass-sanitaire lors des rencontres de Ligue et de District.
- Attendu qu'il est précisé ce qui suit :
« **Décision relative à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du pass-sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts.**
 - Principe fondamental
Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass-sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire.
 - Non-présentation d'un pass-sanitaire valide
*Lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass-sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match. Si malgré le retrait de la feuille de match d'un ou plusieurs joueurs sans pass sanitaire valide, le club dispose toujours d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie (8 en foot à 11), dans ce cas la rencontre peut se tenir normalement.
En revanche, d'autres situations peuvent survenir, qui conduiront à la perte de la rencontre.*
 - Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass-sanitaire valide
*Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass-sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie : dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).
Il est toutefois précisé que la perte par forfait de la rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général, et ce jusqu'à la date du 15 novembre 2021. »*
- Considérant que le club FC BISTROT LE HAVRE n'a pas pu présenter un nombre suffisant de joueur avec un pass-sanitaire valide,



- Considérant que nous sommes dans la « situation 1 » prévue par le procès-verbal du COMEX du 20.08.2021,

Par ces motifs, décide de :

- Donner match perdu par forfait au club du FC BISTROT LE HAVRE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de MUNICIPALUX DE ROGERVILLE sur le score de 0 à 3.

4- DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL ENTREPRISE :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2022 :

Pour donner suite à la réunion avec les présidents de District l'ensemble des membres présents, fixe le fond et la forme des courriers qui seront adressés pour le développement du football Entreprise :

- La licence Football entreprise est indispensable en championnats de Ligue
- Les clubs libres devront obtenir une deuxième affiliation, reste à vérifier cette procédure auprès du Comité de Direction
- La double licence permettra à un joueur de participer le même week-end en championnat Football Entreprise et en championnat Libre
- Dans le cas de la création d'une deuxième affiliation, un joueur ayant deux licences (Libre et Football Entreprise) ne pourra pas participer à la phase FFF de la Coupe Nationale Football Entreprise (limité à deux doubles licences par match en phase d'organisation nationale), il convient d'en informer les clubs dès le début de la saison

La Commission envisage de changer l'appellation Football Entreprise, qui est trop restrictive : Corpo par exemple.

Les courriers seront à créer et envoyer au plus vite afin de lancer la campagne de développement après validation par les présidents de District.

La Commission entretient déjà des contacts avec certaines entreprises / Associations / Clubs Libres :

- Altitude Telecom (27 – Val de Reuil)
- Bachelet – Bonnefond (27 – Evreux)
- ESJM EVREUX (club Libre)
- Normabaie (27 – Pont Audemer)
- Leparbrise.fr (27 – Evreux)
- Paprec (27 – Lyre)
- Association Eugene Varlin (76 – Le Havre)
- MAK 19 (76 – Le Havre)
- Siemens (76 – Le Havre)

5- COUPE DE NORMANDIE FOOTBALL ENTREPRISE

TIRAGE DES 1/8 DE FINALE DE LA COUPE DE NORMANDIE FOOTBALL ENTREPRISE

L'ensemble des rencontres auront lieu le 19.03.2022 à 14h30, sauf indication contraire.

Le tirage est réalisé par M. BERNIERE Jocelyn, membre de la Commission.

1. (10H00) F. C. BISTROT PARISIEN LE HAVRE / C.S. SERVICES MUNICIPaux LE HAVRE
2. A.S. DRESSER RAND LE HAVRE / A.C. RENAULT CLEON
3. MUNICIPALUX DE ROGERVILLE / AGS FOOTBALL CLUB
4. SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS / LABELLE SP. ST PIERRE DU VAUVRAY
5. F.C. HAPTEL ET BATIMENT REUNIS / U.S. TRANSPORTS EN COMMUN ROUEN
6. C. OM. CTE. E. RAFFINERIE PETIT COURONNE / A.S. ROBERT MASSELIN
7. C. A. DES CHEMINOTS STEPHANAIS / AM. PERS. CHS ROUVR. SOTTEVILLE
8. AS LE HAVRE METRO / R.C. DU PORT DU HAVRE



6 - SEANCE

La séance est levée à 20H30.

Prochaine réunion de la Commission prévue le 24.03.2022

Le président,



Antoine LECHEVALIER

Le Secrétaire,



Jacques MARIE

